

Catastrophes naturelles

Miélan et Riscle reconnues sinistrées



Catastrophes naturelles

Par arrêté interministériel du 6 juillet 2020 publié au Journal Officiel du 29 juillet 2020, les communes de Miélan et Riscle ont été reconnues sinistrées pour des phénomènes d'inondations et de coulées de boues survenus en avril 2020.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.